

Hyloris annonce un partenariat commercial pour Maxigesic® IV dans 9 pays européens

- Signature d'un accord exclusif de licence et de distribution avec Salus Pharmaceuticals en Lituanie, Estonie, Lettonie, Croatie, Slovaquie, Serbie, Macédoine du Nord, Monténégro et Bosnie
- Premiers lancements commerciaux prévus dans le courant de l'année

Liège, Belgique - 24 janvier 2023 – 7AM CET - Hyloris Pharmaceuticals (Euronext Brussels : HYL), une société biopharmaceutique spécialisée qui s'engage à répondre à des besoins médicaux non satisfaits en réinventant des médicaments existants, annonce aujourd'hui que son partenaire AFT Pharmaceuticals ("AFT") a signé un accord de licence et de distribution exclusif avec Salus Pharmaceuticals pour Maxigesic® IV, un nouveau traitement antidouleur non opioïde à double mode d'action administré par perfusion intraveineuse (IV), sur 9 marchés européens.

Selon les termes de l'accord de collaboration de développement entre Hyloris et l'AFT, Hyloris est éligible pour recevoir une part de tous les revenus liés au produit, tels que les droits de licence, les redevances et les paiements d'étape reçus par AFT.

L'accord avec Salus Pharmaceuticals englobe les territoires européens suivants : Lituanie, Estonie, Lettonie, Croatie, Slovaquie, Serbie, Macédoine du Nord, Monténégro et Bosnie.

Maxigesic® IV est déjà enregistré en Lituanie, en Estonie, en Lettonie, en Croatie et en Slovaquie, où les premiers lancements commerciaux sont attendus dans le courant de cette année. Des demandes d'enregistrement seront déposées dans les pays restants (Serbie, Macédoine du Nord, Monténégro et Bosnie).

En novembre dernier, Maxigesic® IV a été lancé en France et en Italie avec Ever Pharma GmbH.

Stijn Van Rompay, directeur général d'Hyloris, a commenté : *"Nous sommes heureux de la poursuite du déploiement de Maxigesic® IV. Ce nouveau traitement antidouleur non opioïde pourra bientôt être commercialisé dans de nouveaux territoires à travers l'Europe. Ceci met en évidence l'attrait de notre modèle commercial de reformulation et de repositionnement de médicaments existants, notamment sa capacité d'offrir des avantages significatifs aux patients et aux prestataires de soins de santé."*

À propos de Maxigesic® IV

Maxigesic® IV est un nouveau traitement antidouleur non opioïde à double mode d'action, destiné à être utilisé après une opération dans les hôpitaux ou lorsque les patients ne peuvent pas prendre de médicaments par voie orale. Il s'agit d'une combinaison unique de 1000 mg de paracétamol et de 300 mg d'ibuprofène en solution pour perfusion, qui réduit à la fois la douleur et l'inflammation.

Les résultats d'un essai de phase 3 randomisé et contrôlé par placebo ont démontré que Maxigesic® IV était bien toléré et avait un début d'action plus rapide, offrait un soulagement de la douleur plus important et offrait la possibilité de réduire l'utilisation des opioïdes par rapport à l'ibuprofène IV ou au paracétamol IV aux mêmes doses. D'autres études ont démontré l'efficacité et la sécurité du médicament dans un groupe de population élargi sur une période de traitement plus longue. Maxigesic® IV est protégé par plusieurs brevets accordés et des demandes de brevet en cours.

À propos de Hyloris Pharmaceuticals

Hyloris est une société biopharmaceutique spécialisée qui identifie et libère le potentiel caché des médicaments existants au profit des patients, des médecins et du système de santé. Hyloris applique son savoir-faire et ses innovations technologiques aux produits pharmaceutiques existants et a constitué un vaste portefeuille breveté de 16 produits à valeur ajoutée, reformulés et réutilisés, qui pourraient offrir des avantages considérables par rapport aux alternatives actuellement disponibles. En dehors de son objectif stratégique principal, la société a également 3 produits génériques à haute barrière en phase de développement et d'enregistrement. Deux produits sont en phase initiale de commercialisation avec des partenaires : Sotalol IV pour le traitement de la fibrillation auriculaire et Maxigesic® IV, un traitement de la douleur postopératoire non opioïde. La stratégie de développement de la société se concentre principalement sur la voie réglementaire 505 (b) 2 de la FDA, qui est spécifiquement conçue pour les produits pharmaceutiques pour lesquels la sécurité et l'efficacité de la molécule ont déjà été établies. Cette voie peut réduire le fardeau clinique requis pour mettre un produit sur le marché, raccourcir considérablement les délais de développement et réduire les coûts et les risques. Hyloris est basé à Liège, en Belgique. Pour plus d'informations, visitez www.hyloris.com et suivez-nous sur [LinkedIn](#).

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Stijn Van Rompay, CEO
stijn.vanrompay@hyloris.com
+32 (0)4 346 02 07

Jean-Luc Vandebroek, CFO
jean-luc.vandebroek@hyloris.com
+32 (0)478 27 68 42

Sven Watthy, Investor Relations & Communications manager
Sven.watthy@hyloris.com
+32 (0)499 71 15 29

Clause de non-responsabilité et déclarations prospectives

Hyloris signifie « haut rendement, risque plus faible », qui se rapporte à la voie réglementaire 505 (b) (2) pour l'approbation de produit sur laquelle l'Émetteur se concentre, mais ne concerne en aucun cas ou ne s'applique en aucun cas à un investissement dans les Actions. Certaines déclarations contenues dans ce communiqué de presse sont des « déclarations prospectives ». Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées en utilisant une terminologie prospective, y compris les mots « croit », « estime », « prévoit », « s'attend », « a l'intention », « peut », « sera », « planifie », « continuer », « en cours », « potentiel », « prévoir », « projeter », « cibler », « rechercher » ou « devrait », et inclure les déclarations que la société fait concernant les résultats escomptés de sa stratégie. Ces déclarations se rapportent à des événements futurs ou à la performance financière future de la société et impliquent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, dont beaucoup sont indépendants de la volonté de la société, qui peuvent entraîner les résultats réels, les niveaux d'activité, les performances ou les réalisations de la société. La société ou son secteur d'activité diffèrent sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus par tout énoncé prospectif. La Société n'assume aucune obligation de mettre à jour ou de réviser publiquement les déclarations prospectives, sauf si la loi l'exige.